

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010010 – AMR 51/004/01

Action complémentaire sur l'AU 355/00 (AMR 51/177/00 du 17 novembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (OKLAHOMA) Wanda Jean Allen (f), noire, 41 ans

Londres, le 8 janvier 2001

Wanda Jean Allen doit toujours être exécutée dans la soirée du 11 janvier 2001. Elle a été condamnée à mort pour avoir tué sa maîtresse, Gloria Leathers, en 1988.

Son recours en grâce a été rejeté par le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma au cours d'une audience qui s'est tenue le 15 décembre. Ses avocats contestent cette décision et ont introduit une requête en vue de faire suspendre la procédure d'exécution, en faisant valoir que le recours en grâce de leur cliente n'avait pas été examiné de manière équitable.

Le Comité s'est vu présenter des éléments relatifs aux déficiences mentales de Wanda Jean Allen. Ces éléments n'avaient pas été produits lors de son procès en raison de l'insuffisance des moyens dont disposait son avocat (voir l'AU 355/00). Un représentant des services de l'*Attorney General* (responsable du système judiciaire) de l'État a ensuite déclaré au Comité que Wanda Jean Allen ne présentait aucune déficience mentale, et qu'elle avait obtenu un diplôme de fin d'études secondaires ainsi qu'un diplôme d'enseignement supérieur du premier cycle. Or ses avocats affirment être en possession de documents prouvant qu'il n'en est rien, et que le ministère public a menti sur le niveau de formation de Wanda Jean Allen pour éviter que les membres du Comité ne soient influencés par les éléments indiquant que cette femme souffrait de retard mental.

L'avocat qui a défendu Wanda Jean Allen en première instance a précédemment affirmé qu'il avait appris seulement après son procès que le quotient intellectuel (QI) de sa cliente avait été évalué à 69 alors qu'elle était âgée de quinze ans, et que le médecin qui l'avait examinée avait recommandé qu'elle subisse des examens neurologiques, car elle présentait des symptômes de lésion cérébrale. L'avocat a ajouté qu'il n'avait « *effectué aucune recherche sur les antécédents médicaux ou psychologiques [de sa cliente] ni sollicité l'assistance du moindre expert* » pouvant contribuer à la défense de la jeune femme au cours du procès.

Un psychologue a fait subir un examen approfondi à Wanda Jean Allen en 1995 et découvert « *des preuves claires et convaincantes de déficits cognitif et sensorimoteur ainsi que de dysfonctionnement cérébral* », peut-être liés à une blessure à la tête datant de son adolescence. Alors qu'elle avait douze ans, Wanda Jean Allen avait perdu conscience après avoir été heurtée par un camion, et vers l'âge de quatorze ou quinze ans, elle avait été poignardée à la tempe gauche. Selon ce même expert, la jeune femme présentait des « *déficiences intellectuelles prononcées* ». Il a décelé chez elle un « *dysfonctionnement particulièrement marqué de l'hémisphère gauche* », réduisant sa « *capacité de compréhension, sa capacité de s'exprimer logiquement, [et] sa capacité d'analyser les relations de cause à effet* ». Il est également parvenu à la conclusion que Wanda Jean Allen était « *de manière chronique plus susceptible qu'autrui d'être désorganisée par les tensions de la vie quotidienne – et donc plus susceptible de perdre le contrôle de ses actes en situation de stress* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée de longue date par le fait que la procédure d'examen des recours en grâce appliquée en Oklahoma semble n'être qu'un exercice de pure forme. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de cet État n'a jamais recommandé au gouverneur de gracier un condamné à mort, et l'on ignore ce qui pourrait l'amener à prendre une telle décision. Cette instance s'est vu présenter des arguments convaincants mettant en exergue les remords des condamnés, leur capacité de réinsertion, les déficiences mentales dont ils souffraient, l'incompétence des avocats qui avaient assuré leur défense, le non-respect du droit international, la bonne moralité des requérants ou encore l'arbitraire des procédures ayant débouché sur leur condamnation. Peut-être le Comité réserve-t-il l'exercice du droit de grâce aux seuls condamnés victimes d'une erreur judiciaire incontestable. Si tel est le cas, il est assurément temps que ses membres revoient leur conception de la justice en y incluant les notions de culpabilité, d'équité, de compassion, de respect des normes internationales et de dignité humaine.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / lettre express / lettre par avion / courrier électronique (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

– faites part de votre compassion pour les parents et amis de Gloria Leathers, et soulignez que vous ne cherchez en aucune manière à excuser l'homicide dont elle a été victime ;

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles un représentant des services de l'*Attorney general* (responsable du système judiciaire) de l'Oklahoma s'est livré à des allégations mensongères au cours de l'audience consacrée à l'examen du recours en grâce de Wanda Jean Allen, pour éviter que les membres du Comité ne soient influencés par les éléments indiquant que cette femme souffrait de déficiences mentales ;

– soulignez que le jury est demeuré dans l'ignorance de ces déficiences mentales prononcées, qui ont été mises en évidence au cours d'examens réalisés après le procès de Wanda Jean Allen, et faites valoir que ces déficiences auraient dû être prises en compte afin de déterminer le degré de responsabilité de l'accusée, et invoquées à titre de circonstances atténuantes ;

– soulignez que le droit de grâce accordé au pouvoir exécutif est précisément destiné à permettre de remédier aux lacunes des procédures judiciaires ;

– mettez en avant le fait que l'exécution de toute personne affectée de troubles mentaux ainsi que de tout individu n'ayant pu bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée est contraire aux normes internationales ;

– appelez le gouverneur Frank Keating à accorder un sursis de soixante jours à Wanda Jean Allen, afin que le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma se réunisse de nouveau pour reconsidérer sérieusement le cas de cette femme.

APPELS À :

Gouverneur de l'Oklahoma :

Governor Frank Keating
Capitol Building, Oklahoma City
OK 73105, États-Unis

Fax : + 1 405 521 3353

Courriers électroniques : governor@gov.state.ok.us

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le
Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*